

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 9 mai 1812.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 14 avril.

Extrait d'une lettre de Cadix du 23 mars.

Dans la nuit du 13, l'ennemi a fait un feu bien nourri des forts Napoléon et Louis, et a jeté plusieurs bombes dans Cadix. Il a continué depuis ce temps-là son feu, et a brûlé quelques maisons et une église, et tué plusieurs personnes.

Le 16, le fort Catalina a commencé son feu sur nos bâtimens, mais il n'a fait aucun mal.

Les nouvelles de l'intérieur sont très-fâcheuses relativement à l'état malheureux des habitans qui manquent de subsistances. (Journ. de l'Emp.)

SILESIE.

Breslau, le 8 avril. On établit de grands magasins sur la rive droite de l'Oder. Les provinces prussiennes doivent fournir un nombre considérable de chevaux de train.

AUTRICHE.

Linz, 16 avril. On désigne, comme chefs de division en Gallicie, les feld-maréchaux-lieutenans Pfanzeltern, Trautenberg et Siegenthal. Le général Wartenberg commande l'artillerie. Les généraux-majors Alstern, Zechmeister, Piccard, Schwinborn, Mohr, Pfächer, Schmelzern, Wrede, Hofmeister et le prince Hesse-Hombourg, font partie de l'armée d'observation.

Vienne 11 avril. Les provinces de notre monarchie fournissent maintenant beaucoup de chevaux de remonte et de train. (Journ. de l'Emp.)

-- 13 avril. On dit que sur les demandes et sollicitations multipliées adressées à l'autorité suprême, le gouvernement autrichien a pris la décision de révoquer l'édit

VARIÉTÉS.

Embellissemens de Rome et de Turin.

On a vu dans plusieurs de nos précédens journaux quels travaux immenses ont été entrepris pour rendre à la ville de Rome son ancienne magnificence; l'activité que l'on met dans ces travaux n'a pas été un seul instant ralentie par les froids de l'hiver, dont la rigueur s'est fait vivement sentir cette année en Italie. Une nouvelle place remplace le couvent *dello Spirito-Santo* que l'on a démoli; cette place doit l'agrandir encore par la démolition de l'église de Sainte-Euphémie; la colonne Trajane en fera l'ornement.

Le couvent *del popolo* et les maisons adjacentes ont disparu, et déjà l'on voit la grande allée du jardin de César s'élever en serpentant, et se réunir à celle *della Trinità de Monti*; dans quelques jours, les piétons pourront y passer, et avant deux mois les voitures circuleront sur les bords du *Cellis hortorum*, où étoient situés jadis les jardins de Domitien et des plus riches sénateurs.

On attend de Paris une grande quantité de plantes, ainsi que l'arrivée de M. Nictous, célèbre botaniste, nommé directeur des jardins de Rome, pour donner à ces jardins

rendu, il y a quelques années, relativement à la mise hors de circulation des cafés. L'usage de cette denrée doit être permis de nouveau sous de certaines modifications, que les négocians et marchands qui voudront en faire le commerce seront tenus d'observer. On débitoit que la prohibition générale des cafés cesseroit à dater du 1er mai prochain.

Les négocians de cette ville spéculent de nouveau beaucoup sur les cotons levantins, dont le débit est encore très-grand en Autriche, en Allemagne et en Suisse. On a pris des mesures pour se procurer cette marchandise par voie directe de l'intérieur de la Turquie, au cas même où les événemens de la guerre entre la Porte et la Russie dussent fermer les communications ordinaires.

(J. de Paris)

SAXE.

Dresde, 13 avril. Les lanciers polonais qui se sont couverts de gloire en Espagne ont séjourné quelque temps dans notre ville. Ils se distinguent par leur belle tenue.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Salerno, 12 avril. Une petite flotille de la marine de S. M., forte d'un brick et de quatre goelettes, commandée par M. Grasset, capitaine de frégate, étoit depuis quelques jours dans notre rade, pour exécuter les opérations dont il avoit été chargé par le gouvernement. Une frégate et un brick ennemis avoient conçu le projet de tenter un coup de main pour s'emparer de ces bâtimens. Le 4, à cinq heures après midi, ils parurent à la vue de notre ville: à l'instant, M. Grasset se disposa à soutenir une attaque; M. le baron Bougourd, qui se trouvoit avec la troisième division des chaloupes canonnières confiées à ses ordres, seconda ses opérations. Au commencement, l'attaque fut vive et obstinée; mais, vers la brune, les ennemis s'éloi-

un éclat digne de la majesté du héros qui fait sortir l'antique maîtresse du monde de ses ruines.

Bientôt on aura déblayé les bords de Titus. On déblaye avec une rare activité l'arène du Colysée, et l'on a commencé autour de cet édifice une place elliptique, dont l'objet est de l'offrir dans un point de vue qui en développe toutes les beautés. On s'occupe également sans relâche à déblayer le temple de la Paix; il est presque entièrement dégagé de la terre qui le couvroit jusqu'au tiers de sa hauteur. Enfin, comme les grands monumens reçoivent de nouveaux embellissemens des plantations qui les environnent, on a dessiné auprès de cet immense édifice la partie du jardin qui unit le Forum au Colysée.

Beaucoup d'autres travaux s'exécutent au palais impérial, à l'église de Saint-Pierre et autres églises. Quinze cent ouvriers sont constamment employés à ces différens travaux.

-- On diroit que la capitale de l'ancien Piémont, rajeunie par les soins constans du gouvernement, reprend son ancienne splendeur, et cet air de vigueur et de vie qui la distinguoit parmi les grandes villes de l'Italie. Le plan des embellissemens de Turin, approuvé par S. Exc. le minis-

gnèrent. Nos forces conservèrent leur position pendant toute la nuit, espérant que le lendemain elles auroient pu se mesurer de nouveau avec l'ennemi. Le matin du 5, l'ennemi reparut en effet pour recommencer l'attaque; mais en vain essayait-il l'exécution de ses projets: un feu soutenu avec beaucoup de bravoure par nos bâtimens le força à s'éloigner. Garantie par les batteries de nos tours, la flotille de S. M. obligea l'ennemi à renoncer à toutes ses entreprises.

Pendant ces longs combats, la tranquillité de la ville ne fut pas un seul instant troublée.

Le jour suivant, M. Grasset, qui avoit rempli sa mission, mit à la voile pour Naples où, à ce que nous apprenons, il est arrivé dans la même soirée.

L'ennemi a fait des tentatives de piraterie le long des côtes; mais il a été repoussé partout avec perte.

(Journ. de l'Emp.)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS

Morlaix, 22 avril. Un particulier qui a quitté Londres le 16 de ce mois, donne les détails suivans, sur l'authenticité desquels on peut compter.

« Le commerce est dans un état de stagnation difficile à décrire. Les négocians n'osent pas même faire d'expéditions pour les ports de la Baltique, depuis que la France a manifesté si hautement l'intention de les en exclure. Ce que les journaux de Paris ont dit des forces immenses qui se portent sur l'Oder et sur la Vistule, a encore ajouté aux craintes des spéculateurs. La presse n'a jamais été poussée avec autant d'activité qu'en ce moment. On a même dérogé aux privilèges de la cité en s'y établissant pendant neuf jours au moyen d'une permission spéciale. On n'avoit pas encore eu d'exemple de cette innovation. Les bâtimens charbonniers eux-mêmes ont été soumis à la presse. Sur 400 de ces navires, on a levé 1700 marins. Partout le découragement est à son comble. Dans les provinces de l'intérieur, la fermentation des esprits va toujours croissant. Beaucoup d'anciens partisans de la guerre ont passé du côté des amis de la paix. Tous les propriétaires des mines de charbon, les ouvriers qui les exploitent et

être de l'intérieur, se développe complètement. De nombreux ateliers de charité ouverts à la fin de l'hiver pour venir au secours des indigens, mettent l'administration dans le cas de faire exécuter des travaux sur tous les points et en même temps.

L'ouverture et le nivellement de la grande place qui a été tracée l'année dernière hors de la barrière du Montviso, et qui doit prendre le titre de *Champ de Mars*, sont maintenant en pleine activité. Les belles promenades du Valentin, la route de Nice et la chaussée du château impérial de Stupinis viendront aboutir à cette place, destinée particulièrement aux manœuvres des troupes à pied et à cheval. Son périmètre est très-étendu, et les plantations projetées ajouteront encore au coup-d'œil qu'elle doit présenter.

Hors de la barrière du Pô, on a commencé les déblayemens pour la formation d'une place en demi-cercle environné d'une allée d'arbres qui conduira aux bords du fleuve, et au grand pont en pierre, dont la construction est très-avancée. A cet effet le magasin à bois situé à la droite de la sortie de la ville, et une partie de l'enceinte de la verrerie, située à la gauche, seront démolis.

les marins qui en transportent le produit se sont rangés de ce dernier parti, et l'on sait qu'ils forment une masse redoutable. Les chantiers sont remplis de bâtimens de guerre et de transport que l'on répare. Si l'on en croit des bruits populaires, ils sont destinés à faire une expédition en Amérique.

„ Les fabricans ne cessent de renvoyer leurs ouvriers. Une nouvelle cause vient encore augmenter la misère publique. Le droit sur les bois de construction est porté si haut, que l'on cesse de faire construire en Angleterre des navires de commerce, et qu'on a établi des chantiers dans les colonies. C'est ainsi qu'un grand nombre de charpentiers et d'ouvriers employés à la construction des bâtimens se trouvent manquer d'ouvrage.

„ Il y a eu des troubles violens à Buckley-Armes, plus de 3000 ouvriers se sont assemblés et ont commis toute sorte d'excès. La maison d'un riche particulier a été pillée, et tous les meubles ont été brisés. Les maisons et les factoreries de MM. Bentley et compagnie, ont considérablement souffert.

„ A Hodderfield, il y a eu une émeute telle, qu'on a été obligé d'appeler des troupes de ligne. Les séditieux ont résisté; deux hommes ont été tués, et beaucoup d'autres ont été grièvement blessés.

„ Cette fermentation générale excitoit à Londres de très-vives inquiétudes. „ (Journ. de l'Empire.)

Paris, le 24 avril. S. A. I. le prince vice-roi d'Italie est arrivé le 22 à Paris.

On attend très-prochainement S. M. le roi de Naples.

-- Le 20 avril, sont entrés à Bordeaux le bâtiment *l'Aimable Perrine*, capitaine Luco, chargé de 33,200 kil. de froment; *le Tamerlan*, capitaine Milly, chargé de 47,437 kil. froment; *les Six Amis*, capitaine Coste, chargé de 39,968 kil. froment; et *la Louise-Anne*, capitaine Bonin, chargé de 13,977 kil. froment. (Journ. de l'Emp.)

-- 26 avril. Le conseil de la préfecture de la Côte-d'Or a arrêté que le buste de M. Lecoulteux, mort dans ses fonctions de préfet de ce département, seroit placé dans la salle des séances du conseil-général. (J. de Paris.)

L'avenue de communication entre la porte du Pô et le Valentin aboutira à la place. Cette superbe promenade, à laquelle on a travaillé en 1811, n'a plus besoin que d'être gravelée. Les plantations sont faites. Les habitans commencent à en jouir. On ne sauroit décrire la beauté de cette situation vraiment pittoresque. A gauche une colline, dont les côteaux verdoyans sont enrichis par de nombreuses maisons de plaisance, et le Pô qui roule à ses pieds des eaux paisibles, dont la clarté réfléchit le paysage de ses bords. Le cimetière qui est à droite, et qui réveille tant de souvenirs mélancoliques, sera couvert par des cyprès, des ifs et des touffes de saules pleureurs.

On a établi hors de la barrière d'Italie deux quinconces d'ormes sur les deux parties de la place d'entrée ouverte et déblayée pendant l'hiver, et qui va être gravelée. Ces quinconces forment une communication très-agréable entre le faubourg de la Doire et la ville: ils la formeront également avec la chaussée, et les plantations qui suivront en droite ligne la route d'Italie, et aboutiront au nouveau pont qu'on construira sur la Doire; l'intérieur de la ville offre également l'aspect le plus animé. Outre plusieurs par-

— Il est mort, le 14 de ce mois, à l'hospice des infirmes de la ville de Maëstricht, une femme nommée Anne-Catherine Klesseskes, âgée de 104 ans et six mois : elle s'étoit mariée deux fois, étoit mère de 22 enfans, et comptoit il y a peu de temps 97 petits-enfans en vie. Elle a joui, jusqu'à sa mort, de toutes ses facultés, et faisoit souvent des promenades assez prolongées, sans autre appui qu'une béquille.

Paris le 25 avril.

Extrait du Décret concernant une question de propriété ou de droit de dépaissance sur des terrains litigieux entre une commune et un particulier.

Au palais de Saint-Cloud, le 17 avril 1812.
NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS. etc, etc,

Sur le rapport de notre commission du contentieux, Vu la requête de la commune de Caudeval, département de l'Aude, dans laquelle ladite commune, représentée par son maire, conclut à ce qu'il nous plaise dire et ordonner qu'elle sera reçue appelante d'un arrêté du conseil de préfecture dudit département, sous la date du 17 août 1807, lequel ne lui a pas été notifié par le sieur Rouvairois, sa partie adverse ;

Notre Conseil-d'Etat entendu.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. La fin de non-recevoir opposée par le sieur Rouvairois à la commune de Caudeval, est rejetée.

Art. 2. L'arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aude, sous la date du 17 août 1807, est confirmé dans celles de ses dispositions qui statuent sur les dégradations et empiétemens faits ou prétendus faits sur des chemins ruraux.

Art. 3. Le susdit arrêté est annullé dans celles de ses dispositions qui statuent sur la question de propriété des terrains litigieux entre le sieur Rouvairois et la commune de Caudeval.

Art. 4. Si la commune se croit fondée à défendre des droits de propriété ou de dépaissance sur les terrains dont il s'agit, elle se pourvoira devant le conseil de préfecture, et dans les formes légales, en autorisation de plaider.

particuliers qui s'occupent de la restauration de leurs habitations, la façade de l'hôtel de ville sera réparée en entier. On va débarrasser les arcades et le devant de cet hôtel des étalages qu'un abus préjudiciable y avoit laissé introduire. La rue d'Italie ne sera plus embarrassée : des bornes détermineront les limites du marché qui se tient sur la place de la ville, jusqu'à ce qu'il soit transféré à l'endroit où se trouve maintenant le couvent supprimé de Saint-Thomas.

S. M. l'Empereur à qui nous devons l'exécution de tous ces grands ouvrages, a encore voulu marquer plus particulièrement son affection à sa bonne ville de Turin, en ordonnant de nombreuses plantations dans ses domaines. M. le comte Salmatoris, intendant des biens des couronnes au-delà des Alpes, fait embellir par des vases et des grilles le mur de clôture du jardin impérial du côté de la ville. La superbe promenade, dite de la vigne de la reine, située sur la pente de la colline en face du pont, vient d'être plantée en peupliers d'Italie ; elle sera bordée d'une haie vive. La chaussée qui conduit au château impérial de Stupis vient d'être également plantée depuis Turin jusqu'à la grille du château.

Dans ce cas, le préfet du département communiquera la demande de la commune à trois jurisconsultes, et leur avis sera transmis au conseil de préfecture, avant qu'il statue.

Art. 5. Notre grand-juge ministre de la justice et notre ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé le comte Daru.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach le 9 mai. S. E. le Gouverneur-général des provinces illyriennes est de retour dans cette ville depuis le 6 de ce mois. Le lendemain de son arrivée son Excellence a reçu toutes les autorités.

NAPOLÉON Empereur des Français, etc. etc.

Nous Gouverneur-général des provinces illyriennes.

Vu l'ordonnance de l'Impératrice Marie Thérèse en date du 6 juin 1759 qui assujettit à un droit de 10 pour cent toutes les successions et donations entre-vifs ou par décès qui s'effectueroient au profit de collatéraux et de personnes non parentes, ensemble les patentes ou déclarations de l'ancien gouvernement autrichien en date des 16 et 18 juin 1761, 19 mars 1765, 30 août 1767, 29 novembre 1782, 8 novembre 1787, 29 janvier 1789, 10 mai 1796, 24 avril 1799, 29 mars et 10 août 1811 relatives au même objet.

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouverneur général de l'Illyrie en date du 15 novembre 1810 portant que le dit impôt seroit provisoirement maintenu.

Vu enfin la loi du 22 frimaire an 7.

Considérant que par la mise en activité des lois françaises, les mutations qui se sont opérées ou s'opéreront à partir du 1 janvier 1812 soit par succession, soit en vertu de donation, sont assujetties au paiement des droits au profit du Trésor, déterminés par les lois actuellement en vigueur dans l'Empire Français.

Enfin, tous les alentours de la ville fourmillent d'ouvriers occupés à terminer ces travaux, et les habitans les suivent avec tout l'intérêt et la reconnaissance que ces bienfaits inspirent.

(Jour. de Paris.)

A V I S.

MM. les abonnés ont été invités plusieurs fois à acquitter le prix de leurs abonnemens par semestre ou trimestre à leur choix ; cependant beaucoup sont encore en retard, quoique le journal leur ait été envoyé exactement. Le directeur auroit cru manquer aux égards et à la confiance qu'il leur doit et qu'ils méritent par leurs fonctions, leurs places ou leur fortune, s'il eut supprimé les envois faute de paiement ; il a été autorisé à les considérer comme abonnés, lorsqu'il n'a point été prévenu lui même quelques jours avant l'expiration du trimestre, ou lorsque le journal ne lui a pas été renvoyé dès le commencement de l'autre. Les personnes qui n'ont pas remplies cette formalité d'usage général et de rigueur, en mettant la direction dans la nécessité de faire les mêmes frais pour le papier, l'impression et les adresses, sont redevables du semestre.

Considérant que les droits résultant des successions qui se sont ouvertes ou des donations qui se sont effectuées antérieurement à la dite époque du 1 janvier 1812 et qui n'ont pas été payés, sont acquis au Trésor qui doit avec d'autant plus de raison aviser aux moyens d'en opérer la rentrée que par l'article 155 du décret impérial du 15 avril 1811 ces produits sont affectés au paiement de la dette publique.

Considérant que la liquidation de ces droits qui sous l'ancien gouvernement étoit confiée aux tribunaux ne peut plus dans le système d'organisation actuelle entrer dans leurs attributions.

Considérant enfin que la Commission de Liquidation établie en Illyrie par le Décret du 15 avril se trouvant chargée d'apurer les comptes des anciens Régisseurs et comptables, et d'assurer le recouvrement des sommes dont ils seroient constitués reliquataires, se trouve substituée aux anciens Tribunaux pour le recouvrement des droits dont la poursuite et la liquidation doit être faite par les agens du domaine, conformément à ce qui se pratique dans l'Empire.

ARRÊTÉ :

Art. 1. Tous ceux qui antérieurement au 1 janvier 1812 auroient recueilli par donation ou succession des biens meubles, ou immeubles de toute nature fiefs, séniorats, majorats, fidei-commis ou bénéfices, et qui n'auroient point acquittés les droits déterminés par les ordonnances susmentionnées, devront en faire la déclaration dans les trois mois, à compter de ce jour au Receveur de l'enregistrement et des domaines de la situation des biens.

Art. 2. Cette déclaration devra contenir les noms, prénoms, demeures et professions des héritiers légataires et donataires, et ceux du donateur ou décédé; elle devra également rappeler la date du décès dont il sera justifié par l'acte mortuaire ou par l'affirmation du déclarant.

Art. 3. Le déclarant rapportera à l'appui de sa déclaration le détail, article par article, des biens immeubles par nature consistence et situation, ainsi qu'un état estimatif des biens meubles; l'une et l'autre de ces pièces seront certifiées par lui.

S'il existe un inventaire authentique fait en Illyrie, les héritiers, légataires ou donataires ne seront tenus que

MODES;

Les rubans les plus nouveaux sont ceux que l'on nomme *zèbré*, et dont les raies sont en zig-zag. Les raies sont larges et de trois couleurs, par exemple, amaranthe, gros vert tendre, ou bien gris de lin, gros vert et pistache; gros bleu, bleu de ciel et blanc: on en garnit des chapeaux de paille, des chapeaux de gros de Naples et des capotes. Les capotes de soie sont nombreuses. Il y en a de très-jolies en gros de Naples gros vert et vert pistache réunis: leurs liserés sont, ou pistache et le fond gros vert ou gros vert et le fond pistache. Si ces capotes n'étaient pas arrondies au niveau des oreilles, elle auroient la forme des capotes de lingères. Les clopendes sont plus communes que jamais; on porte en outre du nénuphar, du baguenaudier, des roses, du lilas et des tulipes panachées.

Nos élégantes portent en négligé de petites robes rayées, les rubans de leurs chapeaux sont rayés, les souliers les plus

d'en faire mention dans leur déclaration, en indiquant la date, ainsi que les noms et la résidence de l'officier public qui l'aura reçu.

Art. 4. Le déclarant devra joindre à l'état des immeubles, tous les papiers et documens propres à faire connoître le véritable revenu ou la valeur en capital de ces biens, ainsi que les dettes et charges, dont ils étoient grevés au moment de la mutation.

Art. 5. Au vù de la déclaration et des pièces produites à l'appui, le Receveur fera la liquidation des droits dûs au Trésor sous la déduction des dettes et charges constatées; le tout en conformité des ordonnances qui étoient en vigueur antérieurement au 1 janvier dernier.

Ces Liquidations ne pourront avoir d'effet qu'après qu'elles auront été visées et vérifiées par l'employé supérieur des domaines chargé de la surveillance du Bureau où elles auront été faites.

Art. 6. Le paiement des droits liquidés devra être effectué dans la Caisse du dit Receveur des domaines dans le mois de la déclaration, à peine par les héritiers donataires ou légataires qui l'auront faite, d'y être contraints par les voies de droit.

Les cohéritiers sont tenus solidairement d'acquitter les droits dont il s'agit.

Art. 7. Les héritiers, donataires ou légataires qui ne feront pas dans le délai prescrit par l'article 1^{er} la déclaration des biens à eux transmis par décès ou donation, seront tenus de payer à titre d'amende un demi droit en sus de celui qui seroit dû pour la mutation conformément aux dispositions de l'art. 39 titre 6 de la loi 22 frimaire. An 7.

Art. 8. La peine pour les omissions qui seront reconnues avoir été faites dans les déclarations, sera d'un double droit en sus de celui dû pour les objets omis, il en sera de même pour les insuffisances constatées dans les estimations de biens déclarés.

Art. 9. Si l'insuffisance est établie par un rapport d'expert, les contrevenants seront tenus de payer en outre les frais d'expertise.

La suite au numéro prochain.

nouveaux se font avec des étoffes à mille raies; peu que cela dure, nos dames seront zébrées de la tête aux pieds.

Un habit vert, bleu ou noir, voilà l'habit de tout le monde, mais l'habit par excellence est de drap de couleur foncée, semé d'or; ce drap fait un très-bel effet au soleil.

LITTÉRATURE.

Lettres de la marquise du Deffand à Horace Walpole, depuis Comte d'Oxford, écrites dans les années 1766. à 1780 auxquelles sont jointes des lettres de M^{me} du Deffand à Voltaire, écrites dans les années 1759 à 1775; publiées d'après les originaux déposés à Stawberry-Hill ().*

[*] Quatre volumes in 80, avec le portrait de M^{me} du Deffand. Prix, sur papier ordinaire, 24 fr. et franc de port, 30 sur papier vélin et franc de port, 52 fr.

A Paris, chez Treuttel et Würtz, libraires, rue de Lille n^o 37, faubourg Saint Germain, et à Strasbourg; même maison de Commerce.